RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04070
Numéro SIREN : 803 567 262
Nom ou dénomination : AB. SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/017878

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

17878

4505905

Dénomination : AB. SAS
Adresse : 44 Route de Genas 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2014B04070
n° d'identification : 803 567 262

n° de dépôt : A2014/017878
Date du dépôt : 21/07/2014

Pièce : Statuts constitutifs du 10/07/2014

4505905

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél · 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Statuts constitutifs

AB. SAS

Au capital de 2000 euros

Siège social, 44, route de Genas 69003 LYON

Les soussignés :

Mme ADAMO benedetta, née le 10/03/1966 à LYON (69), demeurant 43A Avenue de la libération à MEYZIEU (69), divorcée, de nationalité française

Mr GAILLARD Laurent, né le 26/01/1966 à LYON (69), demeurant 43A, Avenue de la libération à MEYZIEU (69), divorcé, de nationalité française

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiées devant exister entre eux.

Préambule

les associés ont acquis une expérience de nombreuses années dans le domaine de l'immobilier et du bâtiment, pour les relations professionnelles entre clients et fournisseurs, la construction, l'aménagement, ainsi que la négociation immobilière, ils ont décidé de mettre en commun ces expériences.

AB LG

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Aménagement et rénovation de bâtiment,

Mandataire immobilier

Conseils et courtage en bâtiment et développement industriel

la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est AB. SAS

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

AB LG

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à **44, route de Genas 69003 LYON**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

Mme ADAMO Benedetta, la somme en numéraire de 1400 euros

M. GAILLARD Laurent, la somme en numéraire de 600 euros

Soit, au total, une somme de 2000 euros correspondant à 200 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité et **libérée de moitié**, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque CIC , agence de CHASSIEU

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à DEUX MILLE (2000) euros, divisé en DEUX CENT (200) actions de DIX (10) euros.

Article 8 : Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 16 à 16-5 ci-après.

Article 9 : Forme des actions

AB LG

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives à la cession des actions

Les actions sont cessibles sous condition d'agrément de la majorité des droits liés aux actions. Les cessions envisagées par un ou des actionnaires, sont soumis au droit de préemption des autres actionnaires, qui doivent dans les 15 jours du projet de cession faire état de leur accord ou de émettre une proposition d'achat des actions.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions

AB LG

concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Article 13 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La désignation du président sera effectuée par un acte de nomination aussitôt après la signature des statuts.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des associés. Le premier Président est nommé par la collectivité des associés désigné à la majorité.

Ses fonctions ne sont pas rémunérées.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 15 jours à son remplacement par un associé désigné à la majorité des voix. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

décider des investissements supérieurs à 50 000 euro*s*;

céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 150 000 euro*s*;

procéder à la création de filiales, prise de participations;

Article 14 : Décisions des associés

AB LG

Les décisions collectives des associés sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

14-1. Délibération en assemblée : majorité des voix présentes ou représentées

14-2. Délibération sur consultation : décisions prises à l'unanimité

14-3. *Quorum* et majorité : sur la première convocation, si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, la majorité dans les décisions est au trois quart des droits de vote ; elle est libre sur la deuxième consultation

14-5. Nature des décisions : les présentes dispositions ci-dessus applicables aux décisions ordinaires et extraordinaires.

Article 15 : Convocation et information des actionnaires

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 15 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

Article 16 : Exercice social

L'année sociale commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 30 septembre 2015.

Article 17 : Comptes annuels et résultat social

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la

AB LG

disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 18 : Nomination des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales aucun commissaire aux comptes n'est désigné.

Article 19 : Autres clauses

Les associés s'engagent à ne dévoiler aux tiers, les résultats des études, travaux etc. ou toute information relative aux dossiers traités ou en cours de traitement par la société, sans l'accord exprès de l'unanimité des actionnaires.

Article 20 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés à la majorité des droits de vote.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21 : Contestations

AB LG

Toute contestation ou tout litige est soumis aux juridictions compétentes. Néanmoins, les actionnaires consentent à désigner d'un commun accord un arbitre de leur choix.

Article 22 : Frais

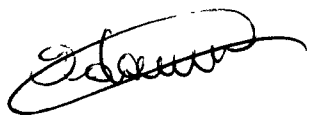
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

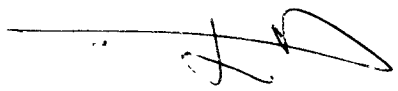
Article 23 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en CINQ originaux, à LYON, le 10 Juillet 2014

ADAMO Benedetta **GAILLARD Laurent**





GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4505906

Dénomination : AB. SAS
Adresse : 44 Route de Genas 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2014B04070
n° d'identification : 803 567 262

n° de dépôt : A2014/017878
Date du dépôt : 21/07/2014

Pièce : Liste des souscripteurs du 10/07/2014

4505906

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AB SAS
44 ROUTE DE GENAS.
69003 LYON.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS.

	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT TOTAL DES SOUSCRIPTIONS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUÉS
Mme BENEDETTA ADAMO	140	1400 €	700 €
M LAURENT GUILLARD	60	600 €	300 €
TOTAL.	200	2000 €	1000 €

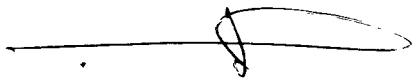
CERTIFIE EXACT ET SINCERE PAR LE PRÉSIDENT

FAIT A LYON le 10 JUILLET 2014.

LISTE DES ACTIONNAIRES

AB SAS

	ASSOCIES NOM PRENOM	ACTIONS				DATE
		DETENUES	TOTAL	% DE DETENTION	LIBEREES	
1	**Mme ADAMO Benedetta**	140	200	70	50%	10/07/2014
2	**Mr GAILLARD Laurent**	60	200	30	50%	



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4505907

Dénomination : AB. SAS
Adresse : 44 Route de Genas 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2014B04070
n° d'identification : 803 567 262

n° de dépôt : A2014/017878
Date du dépôt : 21/07/2014

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 09/07/2014

4505907

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél · 04 72 60 69 80 - Fax . 04 72 60 69 81

C C Lyonnaise de Banque

CIC CHASSIEU
38 AV DES FRERES MONTGOLFIER 69680 CHASSIEU
☎ 08 20 30 07 49 (0,119€ TTC / Min) FAX 04 72 79 35 89 ✉ 18172@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC CHASSIEU, 38 AV DES FRERES MONTGOLFIER 69680 CHASSIEU déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mr Laurent GAILLARD, représentant de la société AB. S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 44 ROUTE DE GENAS 69003 LYON, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
GAILLARD Laurent	60	300 €
ADAMO Benedetta	140	700 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18172 00070577002 66

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 09 juillet 2014

Le déposant
"lu et approuvé" + signature

JST14

La banque
signatures habilitées + cachet de la banque

LYONNAISE DE BANQUE
38, av. des Frères Montgolfier
69680 CHASSIEU
Tél. 0820 01 01 02
Fax 04 72 79 35 88

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4505915

Dénomination : AB. SAS
Adresse : 44 Route de Genas 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2014B04070
n° d'identification : 803 567 262

n° de dépôt : A2014/017878
Date du dépôt : 21/07/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 10/07/2014

4505915

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax . 04 72 60 69 81

AB. SAS

Au capital de 2000 euros

Siège social, 44, route de Genas 69003 LYON

En cours de constitution

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés :

Mme ADAMO benedetta, née le 10/03/1966 à LYON (69), demeurant 43A Avenue de la libération à MEYZIEU (69), divorcée, de nationalité française

Mr GAILLARD Laurent, né le 26/01/1966 à LYON (69), demeurant 43A, Avenue de la libération à MEYZIEU (69), divorcé, de nationalité française ,

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société AB SAS pour désigner d'un commun accord le premier Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I-Nomination du Président

Les soussignés nomment en qualité de Président de la Société :

Monsieur GAILLARD Laurent demeurant au 43 A avenue de la Libération 69330 MEYZIEU pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II-Pouvoirs du Président

AB LG

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au de l'article 13 des Statuts.

II-Rémunération du Président

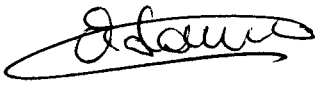
Le Président ne perçoit pas de rémunération.

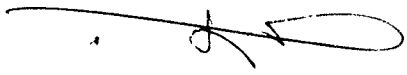
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait en CINQ originaux, à LYON, le 10 Juillet 2014

Signature des actionnaires

ADAMO Benedetta **GAILLARD Laurent**





Signature du président nominé

(Précédée de la mention " lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président ")

lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions du président.

